

Arrêté du Maire

N° 2026-446/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'arrêté n°2013-516/AG et notamment son article 4 qui prévoit que la Commission Consultative Communale du Commerce Non Sédentaire est composée d'un élu, des services municipaux et des représentants de la profession des commerces ainsi que d'un représentant pour chaque marché.

**Objet : Commission Consultative Communale du Commerce Non Sédentaire
Désignation d'un représentant**

Arrêtons,

Article 1 :

Madame Marie-Rose GALMES, Conseillère Municipale, est désignée pour siéger à la Commission Consultative Communale du Commerce Non sédentaire.

Article 2 :

Le présent arrêté est **applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Avril 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 16 avril 2026

Affiché le : 16 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.